

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise  
Séance du 27 novembre 2025

Date de la convocation  
19/11/2025

Le vingt-sept novembre de l'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date d'affichage  
19/11/2025

Nombre de membres  
Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 22

**Etaient présents :** 15 - Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Nathalie BAHLIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Stéphane LACOSTE, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents :** 6 - Lisa CODET, Carine FRAISSE, Ronald GEORGES, Sandra ORLUC, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

**Absents donnant pouvoir :** 1 - Véronique APPOLONUS à Olivier FOUR

**Secrétaire de séance :** Abdoulaye DIATTA

\*\*\*\*\*

**OBJET:** Communication - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable

Réf : CM 2025-58

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour : 16  
Contre :  
Abstentions :

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, Vu le rapport annuel du Syndicat Intercommunal de l'Eau et du Gaz (SIEG),

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Pontoise  
le : 02 DEC. 2025

Il est procédé à la présentation de ce dossier qui comporte notamment des indicateurs techniques et financiers quantitatifs et qualitatifs prévus réglementairement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre acte de ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'Eau Potable du Syndicat Intercommunal de l'Eau et du Gaz (SIEG) pour l'année 2024.

et publication ou notification  
du : 03 DEC. 2025

Le rapport est également à la disposition des administrés à l'accueil de la Mairie.

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 27/11/2025

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Olivier ANTY

Abdoulaye DIATTA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



